

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. < m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 m soir.)

Train de foire. (Départ de Libos. — 7 h. 10 m matin. Arrivée à Cahors. — 8 h. 15 m matin.)

Après les *Mystères de Montroyal*, nous donnerons en feuilleton les

COUPS DE FOUDRE

PAR M. CHARLES FRED
œuvre palpitante d'intérêt.

Cahors, le 30 Novembre.

Le général Billot vient d'obtenir un grand succès à la Chambre, en défendant l'Hôtel des Invalides, condamné par la Commission du budget et par les intransigeants.

La victoire a été chaudement disputée ; aussi la majorité républicaine ainsi que la droite ont-elles, par une triple salve d'applaudissements, accueilli la péroraison de notre excellent ministre de la guerre.

Il eut été difficile de défendre les Invalides avec plus de force et d'éclat ; les arguments se succédaient, se prêtant l'un à l'autre une mutuelle force : Considérations générales et particulières, le général Billot n'a rien laissé dans l'ombre. Profondément ému, il a évoqué le souvenir de l'amiral Pothuan à son lit de mort, suppliant son vieux camarade Jauréguiberry de célébrer ses funérailles aux Invalides devant les quelques drapeaux qui nous restent de nos gloires perdues...

Naturellement, malgré les efforts d'un M. Bizzarelli, M. Billot a eu gain de cause.

Nous constatons avec la plus vive satisfaction que la Chambre, en grande majorité, est d'accord avec le ministre de la guerre sur les points

principaux de l'administration de l'armée. C'est d'un heureux présage.

Nos lecteurs liront avec plaisir le plaidoyer si patriotique et si éloquent du ministre de la guerre en faveur des Invalides.

M. le général Billot, ministre de la guerre. — Je viens combattre avec la même énergie l'amendement de M. Margaine et la proposition de la commission.

Je ne considère pas seulement l'institution des Invalides comme chargée de suppléer à la pension des soldats mutilés, mais je la considère encore comme le couronnement des institutions d'une république démocratique. (Très bien !)

Toutes les puissances de l'Europe, à la suite de leurs guerres, notamment de leurs guerres contre la France, ont créé des Hôtels des Invalides, et la dernière puissance, qui a été si heureuse pendant que nous étions si malheureux, a consacré à une dotation de ce genre 700 millions puisés dans nos propres trésors.

Ce n'est pas en présence de tels exemples que nous devons nous laisser entraîner par des détails, par de mesquins calculs qui sont au-dessous de la dignité de la République française. (Très bien !)

La République de 1793 a respecté l'Hôtel des Invalides, comme l'asile glorieux auquel nos vieux soldats avaient droit ; la République de 1871 ne le leur enlèvera pas.

L'Hôtel des Invalides a subi bien des modifications : fait pour 6,000 pensionnaires, puis réduit pour 4,000, par suite de l'augmentation du bien-être et des pensions de retraites, il n'en contient pas plus de 400 aujourd'hui.

On a signalé quelques abus. Devant une si haute institution, qui répond à de si grandes idées, il n'est pas digne de nous d'entrer dans de pareils détails.

Le gouverneur de l'Hôtel des Invalides, aujourd'hui impotent, auquel on reproche des appartements qu'il ne peut même pas occuper, était le chef d'état-major de notre armée de Crimée, le chef d'état-major de notre armée d'Italie, mon chef vénéré à l'armée d'Afrique... Vous ne m'obligez pas à le renvoyer. (Vifs applaudissements.)

jeune homme tout contre le mur de roc, sur une pierre, de façon à ce que son regard ne puisse découvrir l'abîme et il le met autant que possible à l'ombre.

Hubert se laisse faire ; il sent qu'il va perdre connaissance.

Ce qu'il a éprouvé pendant ces deux terribles journées, les angoisses auxquelles il a été en proie, l'effrayante découverte qu'il a faite, ce passage subit d'une mort certaine à la vie, de la nuit noire à l'éclatante lumière du jour, tout cela en est trop pour un homme !

Il est entièrement anéanti.

Et ce fut pour lui un bonheur de ne voir qu'à travers un brouillard confus l'épouvantable scène qui allait suivre.

Le drame auquel nous avons assisté, le double forfait commis par le dragon devant trouver sur le lieu même son châtiement ; ce lieu avait été désigné par la Providence pour l'expiation...

— Aidez-moi ! cria une voix râlant, presque éteinte, de l'intérieur du souterrain.

En même temps la tête et les épaules du second prisonnier apparurent à l'ouverture.

Hubert est couché, immobile, la tête tournée en sens contraire, il est étendu en lieu sûr au milieu de gros blocs de rochers.

Jost, qui jusqu'alors n'avait cessé de regarder, détourna de lui son regard qui perdit en même temps son expression de douceur et de satisfaction pour en prendre une autre sombre et sévère.

Silencieux, il se baisse et aide son frère à sortir du caveau.

Et le commandant militaire avec ses deux bras de bois, où voulez-vous l'envoyer ?

Et tous ces Alsaciens-Lorrains qui ont perdu leur pays, où voulez-vous que je les mette ? (Applaudissements.)

Il y a deux mois, un homme de guerre illustre, aimé de tous, l'amiral Pothuan, cher à Paris, qui l'appela pendant le siège, la Salamandre, tant il se plaisait au feu, appelait à ses derniers moments son cher ami l'amiral Jauréguiberry pour lui exprimer un seul vœu, celui d'être enterré aux Invalides !

Et moi, son ami et son cadet, j'ai été heureux, à la tête de notre armée de Paris, d'accompagner sa dépouille funèbre dans cet Hôtel des Invalides, devant les quelques drapeaux qui nous restent de notre gloire perdue. (Applaudissements prolongés.)

N'enlèvez pas à l'armée de la République, aux soldats, aux enfants du peuple qui tous travaillent à se rendre dignes des sacrifices que vous faites pour l'armée, pour la France, n'enlèvez pas ce temple, ce Panthéon des vertus militaires ! (Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs. — Mouvement prolongé.)

Revue des Journaux

La République française profite du plébiscite qui vient d'avoir lieu en Suisse pour critiquer le gouvernement direct qui, dit-elle, pouvait être une chose excellente chez les anciens, mais elle estime qu'au XIX^e siècle, dans les nations de trois millions ou de quarante millions, la souveraineté populaire ne peut s'exercer utilement que par délégation.

Il n'y a plus de vraie démocratie dit-elle, que la démocratie représentative. La soi-disant démocratie pure ne se pratiquerait qu'au profit des hommes du passé.

Le Journal des Débats croit qu'en prenant en matière constitutionnelle, les États-Unis pour modèle, nous aurions la certitude d'importer chez nous les criens abus qui existent de l'autre côté de l'Atlantique, sans avoir pour cela l'espérance de nous débarrasser des trop nombreuses imperfections dont souffre notre pays.

Ce qui arriva ensuite prit moins de temps qu'il n'en faut pour le raconter.

Wenz se tenait sur la petite promérence ; cependant il ne faisait pas attention à ce qui l'environnait.

L'effrayant abîme qui s'étendait à ses pieds ne paraissait point l'effrayer.

Immobilisé, il regarda d'un oeil hagard son sauveur debout devant lui, qui le fixait avec des yeux flamboyants de colère et d'indignation.

Jost avait reconnu son frère, malgré les années, malgré la terrible altération que présentaient à ce moment ses traits.

Et le berger, d'une voix vibrante, émue, indignée, dit :

— Wenz ! ..

Ce seul mot rappela la vie dans cet être humain qui paraissait pétrifié.

Sa poitrine se souleva péniblement et parut chercher de l'air, ses bras frappèrent l'air comme s'ils eussent voulu écarter une horrible vision.

Il fit un pas en arrière ; la figure vengeresse de son frère était toujours tournée vers lui ; il fit encore un pas à reculons, il touchait au bord de la promérence sur laquelle il se tenait.

Enfin, le malheureux parvint à pousser une exclamation :

— Jost ! .. Jost ! .. s'écria-t-il, avec un cri terrible.

Il fit un nouveau mouvement de terreur, car il avait, lui aussi, reconnu ce frère qui avait tant à lui pardonner... son pied glissa... et le visage horriblement contracté... un cri de miséricorde

Il croit aussi qu'une réforme qui introduirait en France les principes fondamentaux de la constitution helvétique aurait très peu de chances de succès.

La Paix juge que des accusations comme celle relative à la conjuration de la rue Saint-Didier eussent fait sourire tout le monde si M. Gambetta en avait d'avance démontré la ridicule en ne faisant jamais rien qui pût permettre qu'on lui prêtât, avec quelque apparence de raison, un goût excessif pour le pouvoir personnel.

Le XIX^e Siècle proteste contre les mœurs qui envahissent la presse républicaine. Ce ne sont plus qu'insinuations, délations, accusations de toute nature.

La rupture avec Madagascar

Le dernier paquebot arrivé de la Réunion a enfin apporté les instructions tant attendues par les ambassadeurs hovas. Les deux plénipotentiaires qui se morfondaient à Paris, avaient demandé à leur reine d'accéder sur certains points aux réclamations du gouvernement français. On sait qu'il s'agit de territoires indûment occupés par les Hovas, de droits de possession immobilière contestés aux Français, de droits d'entrée dans les ports exigés au contraire au mépris des conventions antérieures. En un mot, les réclamations françaises forment un faisceau dont M. Duclerc n'a voulu rien détacher.

Malheureusement, il n'en a rien été. L'Anadyr a apporté samedi à Marseille les instructions de la reine de Madagascar à ses ambassadeurs à Paris. Mais ces instructions renfermaient, paraît-il, un non possumus énergique, en malgache, qui a précipité les événements.

A cinq heures, dimanche, les deux ambassadeurs étaient chez M. Duclerc et lui signifièrent la volonté de la reine. Alors le ministre leur a dit : « A la minute où nous parlons, vous cessez d'être les hôtes de la France. » Ce mot est une

sur les lèvres... il fut précipité en arrière dans l'abîme.

Jost ne fit point entendre de cri de terreur ; il joignit les mains et, le visage tourné vers le ciel, il s'écria en priant :

— Le jugement de Dieu ! Puisse le Seigneur être plus miséricordieux au pécheur là-haut dans les cieux qu'il ne l'a été sur la terre où l'on vient d'expier par une terrible mort son double crime. Le canot qu'il avait remarqué venait justement d'arriver au pied du rocher.

Les trois hommes avaient vu l'effroyable chute de ce corps qui était allé se briser contre les rochers de l'autre rive.

Le canot se dirigea vers le cadavre et Jost put voir que les hommes qui s'y trouvaient s'occupaient du malheureux.

Alors Jost détourna la vue de cet horrible spectacle et alla voir ce qu'était devenu Hubert.

Le jeune homme n'avait point bougé ; comme dans un songe et à travers un brouillard indécis, il avait assisté à l'horrible scène et il regardait alors anxieusement Jost comme pour l'interroger.

— Il est jugé, dit Jost simplement. C'était Wenz, l'assassin du comte de Beuren.

— L'assassin de mon père ! ajouta Hubert. Et vous... Vous êtes Jost ? ..

Le vieillard regarda le jeune homme d'un air surpris aux premiers mots qu'il avait prononcés ; puis il dit d'un air satisfait :

(A suivre)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(134) du 30 Novembre 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Pleurant de joie, Hubert se glissa à travers l'ouverture, et en un instant il est dans les bras de Grates qui le presse contre son cœur dans des transports fébriles et l'arrose de ses larmes.

C'est à peine s'il a la force de proclamer le mot : Attention ! attention ! tant il est ému.

Hubert lève les yeux. Il est ébloui par l'éclatante lumière du soleil qui éclaire tout le ravissant paysage ; mais au même instant il pousse un cri de terreur ; il a reconnu la dangereuse promérence sur laquelle ils se trouvent et un vertige s'empare de l'esprit du jeune homme épuisé par la fatigue et la faim.

Il lui semble qu'il est entraîné dans l'abîme ouvert sous ses pas.

Mais la solide étreinte du vieillard retient le jeune homme chancelant et le préserve de cette terrible chute, tandis qu'il ne cessait de lui répéter :

— Attention ! .. soyez prudent ! .. bon courage !

Comme il l'eût fait d'un enfant, Jost place le

déclaration de guerre, et il est probable que l'escadre du commandant le Timbre, mouillée en ce moment à Zanzibar, sera chargée de la paraphraser bruyamment avant peu de jours. C'est du moins ce à quoi les ambassadeurs s'attendent.

A six heures et demie, les Malgaches sont rentrés au grand-hôtel, la figure toute bouleversée. Immédiatement, ils ont donné l'ordre de faire disparaître le pavillon hove qui flottait à la porte de l'hôtel. Toute affaire cessante, il a fallu arborer le pavillon blanc.

Alors les Malgaches ont fait précipitamment leurs malles. Ils ont quitté le grand hôtel, où le ministère s'était évidemment chargé des frais de leur séjour, pour ne pas rester une minute de plus « les hôtes de la France, » suivant le mot du ministre.

Ils sont allés coucher à leurs frais dans un hôtel de la rue Comartin, et ont pris le train pour Londres, le lundi.

Le *Daily News* dit que le moment est venu pour le gouvernement français de fournir des explications au sujet de Madagascar et d'indiquer les raisons qui motiveraient l'action hostile dont ce pays est actuellement menacé.

« Ces explications, ajoute le *Daily News* sont évidemment dues aux autres nations qui ont des intérêts à Madagascar. »

Londres, 28 novembre.

L'ambassade Malgache est arrivée ce matin à la gare de Charing Cross. »

Informations

M. Gambetta blessé

d'un coup de revolver.

L'Agence Havas communiquait lundi soir aux journaux la dépêche suivante :

« M. Gambetta, en maniant ce matin un revolver, s'est légèrement blessé à la main. La balle n'a fait que traverser les chairs et la blessure ne présente aucune gravité. »

La *République française* reproduit simplement cette note.

Nous lisons dans *Paris* :

Mardi matin, M. Gambetta, en déchargeant un revolver, a été victime d'un accident heureusement sans gravité, mais qui a tout d'abord vivement ému ses amis. Une balle oubliée dans le tonnerre de l'arme lui est entrée dans la paume de la main et est sortie près du coude, après un long trajet dans l'avant-bras.

Les premiers soins ont été donnés par un médecin de Ville-d'Avray. M. le docteur Lannelongue, appelé en toute hâte, est arrivé deux heures plus tard et a fait le pansement après avoir longuement examiné la blessure.

La fièvre s'est déclarée dans la soirée et M. Gambetta a dû se mettre au lit.

L'opinion de M. Lannelongue est qu'il n'y a ni fracture d'os ni atteinte au réseau artériel. Si ce diagnostic se vérifie, — et l'habileté de l'éminent chirurgien ne permet pas d'en douter, — aucune complication n'est à redouter et le rétablissement du malade sera très prochain.

Nous n'avons pas besoin de dire que la nouvelle de cet accident a causé dans le monde politique une grande émotion. M. Gambetta, néanmoins, est condamné au repos le plus absolu et ne peut recevoir personne. Le Dr Lannelongue a donné à cet égard une consigne rigoureuse.

Paris, 29 novembre, soir.

La balle a contourné l'os sans atteindre les nerfs.

La guérison est prévue d'ici à quatre jours.

— Les nouvelles de M. Gambetta sont excellentes.

TOUJOURS LE COMLOT.

La *France* sommée de s'expliquer et de dire d'où elle tenait ses renseignements, a répondu :

Le complot dont nous avons parlé a été révélé, dans tous ses détails, par l'un de ceux qui avaient été mêlés à ces étranges pourparlers.

Effrayé de la responsabilité qu'il assumait, timoré, hésitant, ce personnage s'est adressé, mû par une sorte de remords, à l'honnête femme qu'on a souvent décorée du titre de muse républicaine, à l'héritière du grand cœur de M^{me} Roland, cette âme si prompt à s'émeouvoir lorsque le salut de la

patrie est en jeu,

Ah ! la brave Française, avec quelle indignation s'est-elle écriée : « Il faut flétrir cette honteuse manœuvre ! »

Et nous avons été choisis par la femme dont nous nous honorons de mériter la confiance et qui ne passe pas, que nous sachions, comme acquise aux doctrines intransigeantes, pour faire bonne et prompt justice.

Nous avons exigé des preuves : on nous les a fournies.

Nous hésitions encore. On nous a dit : « Le salut de la République l'exige ! »

Tout le monde a reconnu dans ce portrait madame Adam. Donc, d'après la *France*, ce serait cette dame qui aurait révélé la chose.

La directrice de la *Nouvelle Revue* a envoyé la lettre suivante à M. Farcy, rédacteur de la *France* :

Monsieur,

Je ne vous ai pas dit les paroles que je trouve ce soir dans la *France*. Je n'ai pas une seule fois causé avec vous de la candidature du général Campenon. Depuis trois jours, j'essaie en vain de vous voir pour vous déclarer que je blâme les arguments et la forme de votre polémique.

J'ai su que le candidat de M. Gambetta à la succession de la présidence de la République était M. le général Campenon. Cette candidature m'a inquiété ; j'en ai parlé, et j'ai dit : « C'est une manœuvre habile, il faut la dévoiler, qu'on en parle dans la presse pour la déjouer ou la faire démentir ! »

L'article paru ce matin dans la *République française*, prouve que mon but a été atteint.

Cet article affirme que la candidature du général Campenon n'est que « *carcasse d'un malheureux canard mal conformé* ». Que fallait-il de plus ?

Et maintenant, monsieur, pourquoi m'avez-vous mise en cause ? Quel argument nouveau ma personnalité apportera-t-elle dans ce débat épuisé ?

Est-ce pour qu'à mon tour je nomme celui qui s'est confié à moi en me communiquant le projet de M. Gambetta ? Non, monsieur, je ne ferai pas ce que vous avez fait. Je suis pour cela trop femme et trop Française.

JULIETTE ADAM.

* * *

L'Agence Havas communique la note officielle que voici :

Un journal du soir publie l'entrefilet suivant relatif à la candidature éventuelle du général Campenon à la présidence de la République :

« On nous assure que le ministre de la guerre aurait dit : Nous le savions ! C'est vrai ! Mais on fait trop de bruit autour de cela ! »

Nous sommes autorisés à déclarer que le fait est complètement erroné.

* * *

Il est question d'un duel entre M. Isambert, rédacteur de la *République française*, et M. Farcy, rédacteur de la *France*, à propos de l'affaire Campenon.

Aujourd'hui a paru à l'*Officiel* un mouvement judiciaire portant nomination de conseillers, procureurs et substituts dans les colonies.

Il est question de confier le commandement de l'expédition de Tonkin, à un contre-amiral qui a séjourné pendant plusieurs années en Cochinchine.

Dans ce cas, le capitaine de vaisseau Rivière, dont la santé a été éprouvée, rentrerait en France.

COUP DE FEU SUR UN TRAIN.

Un coup de feu a été tiré sur le train qui ramenait M. Cochery à Paris.

M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, revenant de Marseille, était dans le rapide n° 8, passant à Perrache, à 11 heures.

Il occupait le salon P.-L.-M. n° 15, que l'administration avait mis à sa disposition.

Les députés de Marseille, MM. Rouvier et Clovis Hugues, accompagnaient M. Cochery dans son salon.

Au passage du train à Perrache, le secrétaire particulier du ministre et M. Clovis Hugues ont déclaré qu'un coup de feu aurait été tiré sur le salon ministériel, à 4 kilomètres de la gare de Valence.

Jusqu'à présent, on ne sait au juste ce qui s'est passé, mais toujours est-il que l'une des glaces de la voiture A.-A n° 6188, qui venait après le salon, avait à l'angle supérieur un trou mesurant 3 centimètres de diamètre ; la glace a été à peine fendue.

Les voyageurs, qui occupaient le compartiment, ont entendu un coup sec au moment où le projectile, qui a dû être lancé avec force, a

frappé la glace. Ils ont alors cherché le projectile sur toutes les parois du compartiment, mais ils ne l'ont point trouvé.

Le commissaire spécial qui a reçu les dépositions a commencé une enquête.

LA QUESTION ÉGYPTIENNE.

Voici quelques nouveaux renseignements sur les négociations relatives au règlement de la question égyptienne :

Les cabinets de Londres et de Paris se sont bornés à exposer simultanément leurs vues à ce sujet.

On sait que l'Angleterre propose de supprimer le contrôle anglo-français et de lui substituer un contrôle exercé par un agent unique.

Reste à savoir si le contrôleur unique sera investi d'un pouvoir international ou d'un pouvoir ayant un caractère exclusivement anglais.

Il est à prévoir que les négociations actuellement engagées aboutiront avant une quinzaine de jours et que le Parlement pourra être saisi des propositions anglaises avant les vacances de janvier.

Un télégramme adressé de Tunis au *Temps* constate l'effet fâcheux pour l'influence française en Tunisie produit par les débats qui ont eu lieu à la Chambre au sujet du budget des cultes. Ce télégramme ajoute que les accusations de fanatisme portées contre Mgr Lavignerie et contre le clergé français en Tunisie, sont ridicules et fausses. La tolérance et la charité de Mgr Lavignerie le font respecter même des musulmans.

L'*Avenir militaire* raconte un dramatique événement qui s'est produit à l'une des compagnies de discipline de la province de Constantine. Un fusilier du 3^e bataillon d'Afrique nommé Taureau, de propos délibéré, tiré un coup de fusil sur le commandant de son bataillon, alors que celui-ci s'enquerrait du motif qui avait fait quitter les rangs et rester cet homme en arrière. Le commandant Fontebrière, lui a cassé la tête avec son revolver.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

LYCÉE DE CAHORS

Dans une récente circulaire, M. le ministre de l'instruction publique recommandait de confier à des dames les cours primaires de début annexés aux établissements secondaires. Cette réforme, déjà essayée avec succès dans quelques grands Lycées, vient d'être appliquée au Lycée de Cahors. La classe primaire a été dédoublée, et la classe enfantine a été ouverte lundi dernier, sous la direction de M^{me} Cayrols, pourvue du brevet de capacité de l'enseignement primaire. Les enfants y sont admis dès l'âge le plus tendre. Ils trouveront auprès de leur institutrice une sollicitude toute maternelle qui leur rendra plus facile le passage de la famille à l'école.

Le jeune Rousseau, élève du Lycée de Cahors, vient de subir avec succès l'examen du baccalauréat ès-lettres (1^{re} partie), devant la Faculté de Toulouse.

LE BREVET DE CAPACITÉ. — Le ministre de l'instruction publique vient de publier les résultats des examens qui ont eu lieu dans la session extraordinaire d'octobre 1882 pour l'obtention du brevet de capacité et du brevet supérieur.

Pour le brevet de capacité, le nombre des aspirantes a été beaucoup plus considérable que celui des aspirants. Il s'est élevé à 5,068, dont 3,416 aspirantes laïques et 2,452 congréganistes. Le chiffre des aspirantes reçues a été de 2,282, soit 67 0/0 pour les laïques, et de 1,459, soit 59 0/0 pour les aspirantes appartenant à des congrégations.

Les aspirants se sont présentés au nombre de 4,203, savoir : 1,104 congréganistes et 3,099 laïques, 39 0/0 des laïques, soit 1,224 et 35 0/0 des congréganistes, soit 385 ont obtenu

le brevet de capacité.

Le nombre des candidats au brevet supérieur s'est élevé à 1,703 aspirants et 754 aspirantes. Sur 864 aspirantes laïques, 290 ont été admises, soit environ 17 0/0 ; 40 aspirantes congréganistes sur 85 ont eu le brevet, soit environ 45 0/0. En ce qui concerne les aspirants, le chiffre des brevets obtenus a été, pour les laïques de 245 sur 685 candidats, soit 29 0/0 et pour les congréganistes de 29 sur 69 candidats, soit 24 0/0.

M. le Ministre de la guerre a autorisé la création à Tonneins (Lot-et-Garonne) d'une Société de tir de l'armée territoriale, qui sera présidée par le lieutenant-colonel Fabre, commandant le 130^e régiment d'infanterie.

Le Conseil académique de Toulouse, après avoir entendu un rapport remarquable de M. le docteur Bonnemaïson, s'est prononcé en faveur de la transformation de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de cette ville en école de plein exercice.

La Lyre Cadurcienne fêtait, dimanche, la Sainte-Cécile.

La jeune et brillante Société se réunissait dans un banquet fraternel et prouvait une fois de plus que

Les cœurs sont bien près de s'entendre
Quand les voix ont fraternisé.

Au milieu des toasts et des chants, un membre a fait retentir la note de la charité, et les pauvres ont eu leur part à la fête.

On nous écrit de Gramat :

Samedi dernier, vers 11 heures et demie du matin, un accident a eu lieu à la gare de Gramat.

Par suite d'une fausse manœuvre, un tamponnement a eu lieu, et le nommé Leymonerie, François, âgé de 18 ans, de Vayrac, jeté sur la voie, a eu la jambe droite et le pied gauche brisés.

Le docteur Fonservines, qui lui a prodigué les premiers soins, juge que son état inspire des craintes.

UN TRUC DÉJOUÉ

Les étudiants qui en étaient réduits, pour délier les cordons de la bourse paternelle, à employer le truc des consignations d'examens, vont être navrés.

L'administration, qui ne veut pas favoriser plus longtemps les petites escapades de la jeunesse, a décidé que, dès cette année, les familles des étudiants qui suivent les cours des établissements d'enseignement supérieur, auront la faculté d'effectuer aux caisses des trésoriers généraux et des receveurs des finances dans les départements, le versement de tous les produits à recouvrer par le receveur des droits universitaires.

Ces versements auront lieu sur la production de bulletins délivrés par le secrétaire de la faculté ou de l'établissement d'enseignement, en indiquant les noms et prénoms du débiteur, la somme à percevoir et l'acte scolaire auquel elle se rapporte. Il en sera délivré des récépissés à talons que les ayants-droit produiront ensuite au secrétaire.

LE PARICIDE DE TONNEINS.

Samedi vers trois heures, un crime épouvantable a mis en émoi la ville de Tonneins. L'affaire a eu d'autant plus de retentissement que c'était jour de foire.

La victime est une honnête femme âgée de soixante-quinze ans, petite propriétaire de la rue des Corderies, la veuve Coutelier.

L'assassin est un jeune homme de vingt-six ans, Jules Foussard, son petit-fils.

Jules Foussard vivait rue des Corderies, en compagnie de sa mère et de sa grand-mère. Le ménage n'était pas tranquille. On y malmenait assez la pauvre vieille.

Samedi Jules Foussard, pendant une absence de sa mère, s'étant trouvé seul avec l'aïeule qui gardait le lit, s'est pris de querelle avec elle. Des mots assez durs ont échappé à la malade ; et Jules Foussard, aveuglé par la colère, est tombé sur elle à coup de bâton. Puis, comme elle criait à l'assassin, il s'est armé d'une hache et lui en a porté des coups terribles.

La malheureuse femme a succombé au bout de quelques minutes.

L'assassin est sorti de la maison et a couru à la gendarmerie, où il a raconté son crime et s'est constitué prisonnier.

Une crue assez forte a fait sortir le Lot de son lit. Les faubourgs de St-Georges et de Cabessot ont reçu la visite des eaux. Mais, contrairement à ce qu'on aurait pu craindre, les travaux du chemin de fer n'ont pas aggravé la situation des riverains. Aujourd'hui, les eaux regagnent leurs limites naturelles.

Une nouvelle crue de la garonne s'est fait sentir à Marmande. Dans la journée de lundi, 27, elle atteignait 7^m 09, avec une crue horaire de 0^m 04. Elle a été causée par la crue du Lot et par la pluie amenée par le vent du sud-ouest, qui a régné pendant toute la journée du samedi 25 et du dimanche 26.

FAUSSE MONNAIE.

La Cour de Bordeaux vient de juger une affaire de fausse monnaie.

Les trois accusés, originaires d'Espagne, étaient venus en France l'année dernière pour écouler une certaine quantité de pièces de 2 fr. qu'ils avaient fabriquées dans leur pays.

Ils paraissent même avoir commencé ici l'installation d'un atelier de fausse monnaie.

On a trouvé chez eux des livres, de morceaux de zinc et de plomb, du métal blanc, un fourneau, etc. Ils avaient en leur possession des pièces fausses de 5 fr. et de 2 fr.

Pour écouler la fausse monnaie, ils allaient presque toujours dans les bureaux de tabacs, achetaient quelques cigares et échangeaient leurs pièces pour de la bonne monnaie.

C'est dans un bureau de tabacs tenu par Mme Marie Delpach que les accusés Ramon Bellinguet et Michel Montréal ont été arrêtés le 26 novembre dernier, à Bordeaux.

La fille Beroza, leur complice, fut arrêtée le même jour au domicile de ces deux individus.

Les condamnations suivantes ont été prononcées :

Ramon Bellinguet, travaux forcés à perpétuité.

Michel Montréal, 8 ans de travaux forcés, 20 ans de surveillance.

Marie Beroza, 5 ans de réclusion.

Dernières Nouvelles

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 novembre.

La Chambre a discuté le budget de la marine. L'amiral Jauréguiberry et M. Langlois ont défendu le projet, qui a été critiqué vivement par M. Georges Périn.

Les chapitres de de 1 à 9 sont adoptés.

Dans la commission relative à la Tunisie, M. Duclerc a déclaré formellement que la France ne prenait pas à son compte la dette tunisienne.

On écrit de Berne à la France, que l'Allemagne a décidé, en raison de menaces anarchistes en France, de créer un corps spécial de police et de surveillance en Suisse.

Un télégramme adressé de Madrid au Temps, annonce que de nouvelles arrestations de socialistes ont été opérées à Barcelone, à Taragone et à Séville.

Paris, 29 novembre.

M. Andrieux a envoyé comme témoins deux députés, MM. Morteux et Guillot, au journal Paris.

M. Soubeyran, rédacteur du Paris, a revendiqué la responsabilité de l'article relatif à la décoration de M. Andrieux et a désigné comme témoins MM. Laurent et Arène, rédacteurs du Paris.

Après des pourparlers prolongés, M. Andrieux a déclaré qu'il n'acceptait pas M. Soubeyran comme adversaire, mais seulement les principaux rédacteurs du Paris MM. Arène et Ch. Laurent.

Bourse de Paris.

Cours du 30 Novembre.

Rente 3 p. %	80.25
— 3 p. % amortissable	81.00
— 4 1/2 p. %	109.80
— 5 p. %	114.80

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 28 novembre 1882.

Le mouvement de hausse si violemment lancé samedi s'est poursuivi hier jusqu'à deux heures, le 5 0/0 a été poussé jusqu'à 115 30, il s'est alors produit des réalisations de bénéfices; les vendeurs de primes au-dessus de 115 ont joint leurs offres à celles des acheteurs qui mettaient leurs profits en sûreté, le cours de 115 a été perdu sans lutte et le 5 0/0 a été ramené à 114 75, le 3 0/0 est revenu à 80 65, l'Amortissable à 81 25.

Le mouvement rétrograde de nos rentes a eu pour conséquence une réaction générale; la Banque de France a reculé de 5,425 à 5,300, le Foncier de 1,380 à 1,355, la Banque de Paris de 1,100 à 1,090.

Le 5 0/0 Italien qui avait touché 90 a été offert à 89 70.

Les Chemins sont restés fermes, le Lyon à 1,600 le Midi à 1,200, le Nord à 1,920, l'Orléans à 1,255.

Le Suez est revenu de 2,530 à 2,485.

Le conseil d'administration de la Compagnie des Salines de Dax prévient les actionnaires qu'un troisième versement de 125 francs devra être effectué dans les caisses de M. Gunzburg, 1, rue Saint-Georges, aux époques suivantes : 50 francs du 1^{er} au 10 mars et 25 francs du 1^{er} mai de la même année.

Un jugement du Tribunal de Commerce de la Seine en date du 23 novembre a prononcé la déclaration de faillite de la Société française du Froid, système P. Giffard, en liquidation. M. Sovoy a été nommé juge commissaire et M. Lamoureux, 14, rue Chanoinesse, syndic provisoire.

THÉÂTRE DE CAHORS

JEUDI 30 NOVEMBRE 1882

Ouverture de la saison théâtrale

Pour les représentations de

M. Philibert, grand premier comique. — et de M^{me} Mathilde de G. chanteuse d'opérettes

Et débuts de la troupe :

La Timbale d'Argent

Opéra bouffe en 3 actes, mus. de Vasseur

Etude de M^e LÉON TALOU, avoué licencié Boulevard Nord à Cahors.

VENTE

SUR SURENCHÈRE

APRÈS

Saisie immobilière

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, le SAMEDI SEIZE DÉCEMBRE mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Daubanes, huissier à Cahors, en date des vingt-cinq et vingt-six août mil huit cent quatre-vingt-deux visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie suivant exploit de M^e Contou huissier à Cahors, en date du premier septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, aussi visé et enregistré conformément à la loi; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vol. 85 n^o 3.

Et à la requête de Monsieur Edouard Bergon, fils, propriétaire, domicilié à Douelle, lequel a constitué pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, licencié en droit, domicilié à Cahors rue Fénelon n^o 7.

Sur la tête et au préjudice de Marie Foissac épouse du sieur Antoine Taillandié et dudit Taillandié, pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, cultivateurs domiciliés ensemble de la commune de Cambayrac.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation sera ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe dudit tribunal où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lectures et publication dudit cahier ont eu lieu à l'audience des criées du quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-deux et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé la vente desdits immeubles au vingt-cinq novembre courant.

A cette audience les immeubles ci-après désignés, ont été adjugés, après blottement en un seul lot, moyennant le prix de sept mille francs en sus des charges, à M^e Bousquet avoué, qui s'est réservé d'élire command dans les délais de la loi.

Mais par acte fait au greffe, le dit jour vingt-cinq novembre courant, en forme, Monsieur Lacombe Joseph, propriétaire, domicilié à Sautet, assisté de M^e Léon Talou, avoué près le même tribunal, qu'il constitue pour son avoué aux fins de la présente surenchère et de ses suites, a déclaré surenchérir du sixième en sus du prix, les biens immeubles adjugés audit M^e Bousquet, et a déclaré en porter le prix à celui de huit mille cent soixante-dix francs en sus des charges.

Désignation, telle qu'elle est insérée au cahier des charges, des immeubles à vendre.

Immeubles situés

dans la commune de Cambayrac.

Article 1^{er}. — Terre vaine à Lescloutes, numéro 204 du plan cadastral, section A, de contenance de quatre ares vingt centiares

Article 2. — Terre à Lescloutes, numéro 207 du plan, section A, de contenance de trois ares quarante centiares.

Article 3. — Vigne à Lescloutes, numéro 208 du plan, section A, de contenance de huit ares dix centiares.

Article 4. — Terre à Lescloutes, numéro 215 du plan, section A, de contenance de soixante-onze ares soixante-six centiares.

Article 5. — Vigne à Lescloutes, numéro 216 du plan, section A, de contenance de trente-deux ares quatre-vingt centiares.

Article 6. — Terre à Lescloutes, numéro 217 du plan, section A, de contenance de trois ares, soixante centiares.

Article 7. — Sol de maison à Lescloutes, numéro 218 du plan, section A, de contenance de cinq ares dix centiares.

Article 8. — Terre à Lescloutes, numéro 219 du plan, section A, de contenance de quatre ares quarante centiares.

Article 9. — Terre à Lescloutes, numéro 220 du plan, section A, de contenance de treize ares quarante centiares.

Article 10. — Vigne à Lescloutes, numéro 222 du plan, section A, de contenance de vingt-quatre ares soixante-dix centiares.

Article 11. — Bois à Fayras, numéro 250 du plan, section A, de contenance de trente ares trente centiares.

Article 12. — Terre à Fayras, numéro 251 du plan, section A, de contenance de cinq ares.

Article 13. — Vigne à Fayras, de contenance de trente-un ares soixante-dix centiares, numéro 256 du plan, section A.

Article 14. — Bois à Fayras, de contenance de cinq ares quatre-vingt-dix centiares, numéro 259 du plan, section A.

Article 15. — Vigne à Fayras, numéro 273 du plan, section A, de contenance de quinze ares.

Article 16. — Terre à Fayras, numéro 302 du plan, section A, de contenance de dix-huit ares vingt centiares.

Article 17. — Bois aux Pech de Barreau, numéro 303 du plan, section A, de contenance de six ares quatre-vingt-dix centiares.

Article 18. — Terre au Pech de Barreau, numéro 304 du plan, section A, de contenance de seize ares quarante centiares.

Article 19. — Pâturage au Pech de Barreau, numéro 403 du plan, section A, de contenance de vingt-trois ares vingt centiares.

Article 20. — Vigne au Pech de Barreau, numéro 412 du plan, section A, de contenance de vingt-deux ares.

Article 21. — Bois à Sayras, numéro 257 du plan, section A, de contenance de seize ares dix centiares.

Article 22. — Bois à Sayras, numéro 258 du plan, section A, de contenance de cinq ares quarante centiares.

Article 23. — Vigne à Lascloutes, numéro 203 du plan, section A, de contenance de vingt-un ares cinquante centiares.

Article 24. — Bois à Sairas, numéro 249 du plan, section A, de contenance de dix-sept ares soixante-dix centiares.

Article 25. — Terre vaine à Sairas, numéro 270 du plan, section A, de contenance de douze ares dix centiares.

Article 26. — Terre vaine à Sairas, numéro 267 du plan, section A, de contenance de vingt ares dix centiares.

Article 27. — Vigne à Sairas, numéro 271 du plan, section A, de contenance de six ares soixante centiares.

Article 28. — Terre vaine à Sairas, numéro 272 du plan, section A, de contenance de deux ares quarante centiares.

Article 29. — Terre vaine à Sairas, numéro 294 du plan, section A, de contenance de dix-neuf ares, vingt centiares.

Article 30. — Vigne à Sairas, numéro 295 du plan, section A, de contenance de douze ares quarante centiares.

Article 31. — Vigne à Sairas, numéro 305 du plan, section A, de contenance de vingt-trois ares, soixante-dix centiares.

Article 32. — Terre vaine au Travers, numéro 23 du plan, section B, de contenance de douze ares quatre-vingt centiares.

Article 33. — Terre à Lavigne, numéro 251 du plan, section B, de contenance de quatre-vingt-trois ares quatre-vingt-quatre centiares.

Article 34. — Vigne à Bicaray, numéro 522 du plan, section B, de contenance de dix ares soixante centiares.

Article 35. — Bois au Pech de Barreau, numéro 404, section A du plan, de contenance de sept ares dix centiares.

Article 36. — Bois à Pech de Barreau, numéro 400 du plan, section A, de contenance de huit ares vingt centiares.

Article 37. — Lous Coustals, vigne numéro 678 P du plan, section A, de contenance de dix-huit ares quarante centiares.

Article 38. — Vigne au Pech de Barreau, numéro 419 P, de contenance de onze ares dix centiares.

Article 39. — Terre au Travers, numéro 41 du plan, section B, de contenance de dix-sept ares soixante-dix centiares.

Article 40. — Distract.

Article 41. — Vigne à la Bouyquete, numéro 81 du plan, section B, de contenance de onze ares.

Article 42. — Terre à la Bouyquete, numéro 82 du plan, section B, de contenance de vingt-quatre ares cinquante centiares.

Article 43. — Friche à la Bouyquete, numéro 83 du plan, section B, de contenance de vingt-quatre ares.

Article 44. — Terre à la Bouyquete, numéro 84 du plan, section B, de contenance de dix-sept ares soixante-dix centiares.

Article 45. — Jardin à Cambayrac, numéro 159 du plan, section B, de contenance de soixante centiares.

Article 46. — Terre à Larague, numéro 253 du plan, section B, de contenance de treize ares quatre-vingt centiares.

Article 47. — Vigne à Larague, numéro 254 du plan, section B, de contenance de quinze ares soixante centiares.

Article 48. — Maison à Larague, numéro 254 du plan, section C, elle n'a qu'un seul étage à deux tombants d'eau, recouverte en tuiles canal, la porte d'entrée est au midi où l'on arrive par un escalier en pierre, au-dessous se trouve un cellier ou cave, elle est éclairée par trois fenêtres, l'une au midi, l'autre au levant et la troisième au sud; attenante à la maison, se trouve un auvent à deux eaux recouvert en tuiles canal, attenante à cet auvent se trouve la grange et écurie au levant recouverte en tuiles canal et à deux eaux, la porte d'entrée au levant et à deux ouvrants; sur le patus et dans la cour de la maison se trouve un four et un fournil à deux eaux recouvert en tuiles canal la porte d'entrée se trouve à l'ouest, attenante le four se trouve une étable ne faisant qu'un avec ledit four.

Article 49. — Terre à Larague, numéro 255 du plan, section B, de contenance de cinq ares, cinquante centiares.

Article 50. — Vigne à Des Fons, numéro 282 du plan, section B, de contenance de quatre ares, quatre-vingt-dix centiares.

Article 51. — Vigne à Des Fons, numéro 283 du plan, section B, de contenance de vingt-deux ares, soixante centiares.

Article 52. — Terre à Des Fons, numéro 284 du plan, section B de contenance de cinquante-trois ares, soixante centiares.

Article 53. — Terre vaine à Des Fons, numéro 285 du plan, de contenance de vingt ares, trente centiares.

Article 54. — Vigne à Des Fons, numéro 286 du plan, section B de contenance de onze ares, quatre-vingt-six centiares.

Article 55. — Bois à Des Fons, numéro 287 du plan, section B de contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares.

Article 56. — Vigne à St-Perdoux, numéro 405 du plan, section B de contenance de quarante ares, quatre-vingts centiares.

Article 57. — Terre vaine à St-Perdoux, numéro 406 du plan, section B de contenance de soixante-dix ares, quatre-vingt-dix centiares.

Article 58. — Vigne à Buffevent, numéro 653 du plan, section B de contenance de trente ares, quarante-sept centiares.

Article 59. — Terre à Buffevent, numéro 654 du plan, section B de contenance de soixante-deux ares, quatre-vingt-dix centiares.

Article 60. — Terre As Cazals, numéro 925 du plan, section B de contenance de onze ares, vingt centiares.

Article 61. — Vigne à Bouyssières, numéro 400 du plan, section B de contenance de trente-quatre ares, soixante-dix centiares.

Article 62. — Terre à Bouyssières, numéro 401 du plan, section B de contenance de huit ares, trente centiares.

Article 63. — Terre vaine au Travers, numéro 23 du plan, section B de contenance de soixante-trois ares, quatre-vingt-quatre centiares.

Article 64. — Distract.

Article 65. — Distract.

Article 66. — Terre à Vicary, numéro 523, du plan, section B de contenance de trente-huit ares, quatre-vingts centiares.

Immeubles situés

Dans la commune de St-Vincent.

Article 1^{er}. — Vigne à Timbeau, numéro 1001 du plan cadastral, section B de contenance de cinquante ares.

Article 2. — Pré à Fouysalès, numéro 1004 du plan, section B de contenance de sept ares, quatre-vingt-dix centiares.

Article 3. — Terre à Timbeau, numéro 1006 du plan, section B de contenance de dix-sept ares.

Article 4. — Pâturage à Timbeau, numéro 1002 du plan, section B de contenance de dix ares, quatre-vingt centiares.

Article 5. — Terre à Timbeau, numéro 1003 du plan, section B, de contenance d'un are, quatre-vingt centiares.

Article 6. — Terre à Timbeau, numéro 1007 du plan, section B de contenance de trois ares, vingt centiares.

Article 7. — Vigne à Timbeau, numéro 1008 du plan, section B de contenance de vingt-neuf ares, vingt centiares.

Article 8. — Bois à Timbeau, numéro 1009 du plan, section B de contenance de trente-huit ares, quatre-vingt centiares.

Article 9. — Pâturage à Timbeau, numéro 1010 du plan section B de contenance de vingt-neuf ares, trente centiares.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

A Cahors, le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : Léon Talou.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

BIBLIOGRAPHIE

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 521^e livraison (25 novembre 1882) TEXTE : Denis le tyran, par M^{me} C. Colomb. — Les deux rieurs, par Blanche Suryon. — La Chasse au Léviathan, par le capitaine Mayne-Reid, imité de l'anglais par J. Girardin. — A travers la France : Sancerre, par Anthyma Saint-Paul. — Dessins : Tofani, Ferdinandus, Taylor. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

S^t-NICOLAS, 3^e année. Sommaire du n^o 53. — 30 novembre 1882. — Kosciuszko (Ad. Piazzi). — Les transformations de Melia (Léila Hanoum). — Quand le lait est répandu, rien ne sert de pleurer (L. Malgery). — Chy-Lung (Victorien Aury). — Histoire des mois (Mélania Talanjer). — La boîte aux lettres. — La Tirelire aux Devinettes. — Illustrations par Taber, Ferdinandus, Lizzie Lawson, F. Brown, Kauffman, Gellard, etc. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15 rue Soufflot, Paris.

MUSÉE DES FAMILLES. Lectures du soir, 49^e année. Sommaire du numéro 12. — 30 Novembre 1882. — Le Vœu de Nadia (Henri Gréville). — Le petit pont du grand bois (Ch. Deslys). — La Science en Famille (L. Balthazard). — Souk Tehmé : La fontaine froide (Léila Hanoum). — Correspondance et Concours (Eug. Muller). — Chronique (A. M.). — Théâtres. (Un Parisien). — Bulletin financier (J. Belletrud). — Illustration par Adrien Marie, Biscomba Gardner, Ferdinandus, Gaillard, etc. — Bureaux, à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

Nouvelle Encre. J. GARDOT DIJON. n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR. — Chez tous les Papetiers.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulents, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N^o 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescience. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynacqas (Haute-Vienne).

N^o 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon. La Revalescience du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescience qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 24 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EXCELLENTE OCCASION
A céder le Dictionnaire universel de Larrousse, s'adresser au bureau du Journal.

Avis.
Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

Librairie J. GIRMA, à Cahors
VIENT DE PARAITRE LA 9 LIVRAISON
L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LA
PROVINCE DE QUERCY
DE GUILLAUME LACOSTE
Cet ouvrage formera TROIS volumes, in 8^o, de 500 pages chacun, paraissant en livraisons mensuelles, pendant les années 1882-1883-1884.

Prix : 18 fr. — Payables 6 fr. par an
En dehors de l'édition de souscription, il sera mis en vente, 50 exemplaires seulement sur papier blanc velin, formant quarante livraisons.

Prix de la livraison 50 centimes
Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premiers maîtres de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD
EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze
Boulevard Sud, n^o 3, CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8.
Faubourg Leclerc, n^o 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.
MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. Boi

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Élus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats directement avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à **25 0/0 meilleur marché** que partout ailleurs.

Grand choix

de Nouveautés pour Robes, teintes nouvelles. — Velours, Soirées. — Articles pour Deuil. — Châtes, Flanelles. — Beau choix de Draperies pour Costume de dames, hommes et enfants. — Draps et Mérinos pour soutanes. — Corbeilles de mariage, etc., etc.

Grand choix

de Toiles pur chanvre, Toiles blanches et crémeuses. — Linge de table. — Mouchoirs de poche. — Coutils. — Etoffes pour meubles. — Couvertures. — Duvet pour Edredons. — Trousses et Layettes, etc., etc.

COLORATION DES VINS PAR LA TEINTE VÉGÉTALE

GARANTIE INOFFENSIVE ET EXEMPTÉ DE TOUTE MATIÈRE NUISIBLE

La dose pour 1 barrique de 225 litres. 3 fr. >
La boîte de six doses pour 6 barriques de 225 litres. 16 >
La boîte de 12 doses pour 12 barriques. 30 >

Ce produit donne aux vins trop faibles une belle couleur pourpre, c'est-à-dire la couleur naturelle du vin, ne les trouble pas et aide à la clarification.

Expédition franco port et emballage contre mandat poste avec instruction détaillée; il est ajouté, sur la demande du client, la manière sûre et pratique de fabriquer avec les raisins secs le vin et la piquette de ménage.

Adresser toutes demandes à **M. COUSTILLAS Jeune, négociant** Place Francheville, Périgueux.

A VENDRE, pour cause de départ, UN BEAU CHEVAL de selle et de voiture, âgé de 5 ans.
S'adresser au bureau du Journal.

LAMPE SPÉCIALE Indispensable

pour l'éclairage des Machines à Coudre (BREVETÉS S. G. D. G.) UNIQUE EN EUROPE



CH. DESPRIN & C^o
FABRIQUE ET MAISON PRINCIPALE : 80, Boulevard Sébastopol, 80 PARIS

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR
9, Rue de la Paix. — Paris.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS

Une Manufacture d'Engrais, 46 ans d'existence, demande de suite des représentants sérieux visitant la culture, pour la vente de ses Phospho Guano et Superphosphates et engrais de toutes sortes. Bonne remise payée immédiatement. S'adresser L. SALLES, 61, rue de Saintonge, Paris.

JACQUEZ de la variété fructifère, **RIPARIAS** sélectionnés.

S'adresser à M. Elie DOUYSSET, route Capestang, à Béziers (Hérault).

Le Propriétaire-Gérant A. Layton

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDE

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE.

Tous les Envois sont faits franco.

VIGNES AMÉRICAINES

Boutures et racinés de toutes les variétés

Provenant des Propriétés de MM. MIGNIONAC et AMADOU

PROPRIÉTAIRES A MONTBAZIN (Hérault)

S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénélon, à Cahors.

NICOCIDE est une délicieuse Pastille

qui détruit l'effet nuisible de l'abus du Tabac et parfume l'haleine du fumeur. Se trouve dans tous les Bureaux de Tabac. L'inventeur, Chimiste, Membre de plusieurs Sociétés savantes, expédie 2 boîtes c^o 1^{er} timbres. — Adresse : Capmartin, à Baye (Gironde).

VENTE A CREDIT D'OBIG. DU CREDIT FONCIER

PAYABLES 10 ET 20 FR. PAR MOIS
12 Tirages de 18 Lots 100,000 fr.
Le 1^{er} paiement donne droit aux tirages.
Note explicative envoyée franco sur demande. Caisse de l'Épargne, 17, B^o Rochecouart, Paris.

A TOUS CEUX QUI ECRIVENT!!

Moyennant 1 fr. en bon de poste adressé à M. Demouy, 2, rue Jarente, à Paris, on reçoit franco 5 doses Poudre pour Encre noire ou violette, chacune donnant 1 litre d'encre au moins égale si ce n'est supérieure à celle vendue partout 1 fr. 50 et 2 fr. le litre. — L'essayer, c'est l'adopter.

RECOURS ENFANTS

SANS FRAIS ET A BREF DELAI
M. Prévost, 142, rue St-Antoine, PARIS, se charge de tous Recours en Enfants Contenteux, sans recours contre ses clients, moyennant 8 0/0 d'honoraires sur toutes les sommes touchées. Renseignements de toutes natures. Représentation aux Assemblées de Créanciers, etc., etc.

GUÉRISON CERTAINE & RADICALE de toutes les Affections de la Peau, des Plaies et Ulcères variqueux, qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement le travail. Il est à la portée des plus petites bourses, et dès le 2^o jour il produit une amélioration très sensible. S'ad. à A. LENOIR, M^o, Ph^o à Tournai (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance.

20 ANS DE SUCCÈS
EAU DE ZENOBIE
non ultra
SEULE PARFAITE LA COULEUR
POUR RÉTABLIR DES CHEVEUX

Ce n'est pas une teinture, mais une Lotion bienfaisante qui entretient et fortifie le cheveu, en la recolorant. Maison fondée en 1807
SEGUIN, rue Huguerie, BORDEAUX
SE TROUVE CHEZ TOUTS LES PARFUMIERS ET COIFFEURS
Se trouve à Cahors, chez Breil, parfumeur, boulevard Nord; Dides aîné, boulevard Sud.

De la Maison BARIOUAND et FILS
CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)
Ces Machines, se recommandant par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon fonctionnement.
Seul dépôt à Cahors, chez M. CH. DESPRATS, successeur de M. GANGBARDI, 4^{me}.

TAMAR INDIEN GRILLON

FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT

CONTRE

CONSTIPATION

Hémorrhoides, Congestion cérébrale,

Bile, Manque d'appétit, Embarras gastriques.

TRÈS AGRÉABLE A PRENDRE

NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION

Indispensable aux Enfants,

Dames enceintes ou en couches,

Vieillards et personnes sédentaires.

Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris et Pharmacies, Boîte 250.